

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		INSTALLATION DU CONSEIL			
		Séance du conseil municipal du 25 mai 2020			
Date de convocation : 19/05/2020 Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 19 Votants : 19		L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai, à quinze heures, Les membres du conseil municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de scrutin du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis au lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Dominique Yvon, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.			
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2020		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Nombre de conseillers		Monsieur Victor DA SILVA	x		
En exercice	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Quorum	7	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Présents	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Représentés	0	Madame Laura LAMOUREC	x		
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2505-01		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : Décision de Huis-Clos		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 5.2 - Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE,	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020,

Considérant les circonstances exceptionnelles que traverse la France,

Considérant la nécessité de respecter strictement les consignes sanitaires, dont l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes,

Le conseil municipal nouvellement installé

DECIDE

que la séance d'installation du conseil municipal nouvellement élu se tiendra à huis-clos, pour toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2020
Affichage et publication	Le 28/05/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		INSTALLATION DU CONSEIL			
		Séance du conseil municipal du 25 mai 2020			
Date de convocation : 19/05/2020 Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 19 Votants : 19		L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai, à quinze heures, Les membres du conseil municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de scrutin du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis au lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Dominique Yvon, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.			
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2020		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Nombre de conseillers		Monsieur Victor DA SILVA	x		
En exercice	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Quorum	7	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Présents	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Représentés	0	Madame Laura LAMOUREC	x		
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2505-02		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : Désignation du secrétaire de séance		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 5.2 - Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE,	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Thierry BIHAN pour assurer ces fonctions.

Il n'y a pas d'observation,

Le conseil municipal nouvellement installé

DECIDE

de désigner Thierry BIHAN comme secrétaire de séance.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2020
Affichage et publication	Le 28/05/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON

D Yvon

Cachet de la Commune



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		INSTALLATION DU CONSEIL Séance du conseil municipal du 25 mai 2020			
Date de convocation : 19/05/2020 Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 19 Votants : 19		L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai, à quinze heures, Les membres du conseil municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de scrutin du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis au lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Dominique Yvon, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Dominique YVON			
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2020		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Nombre de conseillers		Monsieur Victor DA SILVA	x		
En exercice	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Quorum	7	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Présents	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Représentés	0	Madame Laura LAMOUREC	x		
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2505-03		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : Election du Maire		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 5.1 -Institutions et vie politique - Election executif		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE,	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Election			

Le président de séance fait la lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Monsieur Dominique YVON : 18 voix

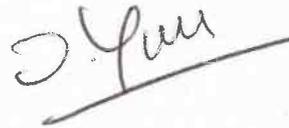
Monsieur Dominique YVON ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2020
Affichage et publication	Le 28/05/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le

ID : 056-215600693-20200525-CM_2020_2505_04-DE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du conseil municipal du 25 mai 2020			
Date de convocation : 19/05/2020 Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 19 Votants : 19		L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai, à quinze heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2020		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Nombre de conseillers		Monsieur Victor DA SILVA	x		
En exercice	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Quorum	7	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Présents	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Représentés	0	Madame Laura LAMOUREC	x		
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2505-04		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : Création des postes d'adjoints		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière :5.2 - Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE,	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0 -			

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE

- la création de 5 postes d'adjoints.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2020
Affichage et publication	Le 28/05/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Ont obtenu :

- Liste Gilles LE MENACH, 16 voix
- Liste Jean-Claude JAILLETTE : 3 voix

La liste Gilles LE MENACH ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

LE MENACH Gilles, Premier adjoint
BIHAN Thierry, 2ème adjoint
TONNERRE- GAMBINI Brigitte, 3ème adjoint
ROGER Marie-Françoise, 4ème adjoint
GRIVEAUX-HUET Chantal, 5ème adjoint

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2020
Affichage et publication	Le 28/05/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du conseil municipal du 25 mai 2020			
Date de convocation : 19/05/2020 Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 19 Votants : 19		L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai, à quinze heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2020		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Nombre de conseillers		Monsieur Victor DA SILVA	x		
En exercice	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Quorum	7	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Présents	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Représentés	0	Madame Laura LAMOUREC	x		
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2505-05		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : Election des Adjoints		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 5.4. Institutions et vie politique - Delegation de fonctions		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE,	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Election			

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du conseil municipal du 25 mai 2020			
Date de convocation : 19/05/2020 Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 19 Votants : 19		L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai, à quinze heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2020		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Nombre de conseillers		Monsieur Victor DA SILVA	x		
En exercice	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Quorum	7	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Présents	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Représentés	0	Madame Laura LAMOUREC	x		
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2505-06		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : Fixation du nombre d'élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 5.1- Institution et vie politique - Election executif		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE,	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Le Maire présente :

CODE DE L'ACTION SOCIALE - Article L123-6

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du conseil municipal du 25 mai 2020			
Date de convocation : 19/05/2020 Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 19 Votants : 19		L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai, à quinze heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2020		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Nombre de conseillers		Monsieur Victor DA SILVA	x		
En exercice	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Quorum	7	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Présents	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Représentés	0	Madame Laura LAMOUREC	x		
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2505-06		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : Fixation du nombre d'élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 5.1- Institution et vie politique - Election executif		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE,	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Le Maire présente :

CODE DE L'ACTION SOCIALE - Article L123-6

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Paragraphe 1 : Composition du conseil d'administration.

Article R123-7 : Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le Maire propose que le nombre de membres soit porté à 14 (quatorze) membres, dont 7 (sept) membres élus en son sein par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

DECIDE

de porter à 14 (quatorze) le nombre de membres du CCAS
et à 7 (sept) le nombre de membres élus au sein du conseil municipal.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2020
Affichage et publication	Le 28/05/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Cachet de la Commune



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du conseil municipal du 25 mai 2020			
Date de convocation : 19/05/2020 Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 19 Votants : 19		L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai, à quinze heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2020		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Nombre de conseillers		Monsieur Victor DA SILVA	x		
En exercice	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Quorum	7	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Présents	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Représentés	0	Madame Laura LAMOUREC	x		
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2505-07		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : Election des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
Matière : 5.3 - Institutions et vie politique - Designation de representants		Monsieur Erwan TONNERRE,	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Le Maire indique :

Article R123-8 du code de l'action sociale

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DECIDE

- de procéder à l'élection des conseillers municipaux membres du Conseil Communal d'Action Sociale selon les éléments suivants :

sur la base du nombre de voix :

- Liste GRIVEAUX-HUET Chantal : 6 membres
- Liste : MALLET Marie-José : 1 membre

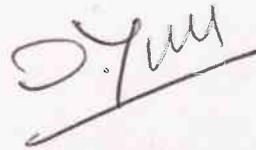
Sont proclamés membres du C.C.A.S. et immédiatement installés :

- GRIVEAUX-HUET Chantal
- JUDGE Dominique
- BLANCHARD Annick
- PENHOET Bernard
- ROMIEUX André
- ROPERHE Françoise
- MALLET Marie-José

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2020
Affichage et publication	Le 28/05/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Cachet de la Commune



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du conseil municipal du 25 mai 2020			
Date de convocation : 19/05/2020 Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 19 Votants : 19		L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai, à quinze heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2020		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Nombre de conseillers		Monsieur Victor DA SILVA	x		
En exercice	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Quorum	7	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Présents	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Représentés	0	Madame Laura LAMOUREC	x		
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2505-08		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
Matière : 5.3 - Institutions et vie politique - Designation de representants		Monsieur Erwan TONNERRE,	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

La Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibération et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une CAO composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

La CAO est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire informe que les candidats à la CAO sont les suivants :

- Liste LE MENACH Gilles
- Liste JAILLETTE Jean-Claudre

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

DECIDE

- de désigner conformément aux textes, M.Dominique YVON, Maire président de la commission d'appel d'offres ;

- de procéder à l'élection des membres de la CAO selon les éléments suivants :

sur la base du nombre de voix :

- Liste LE MENACH Gilles : 2 membres élus
- Liste : DA SILVA Victor : 1 membre élu

Sont immédiatement proclamés Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et installés :

- Erwan TONNERRE
- Gilles LE MENACH
- Victor DA SILVA

Sont immédiatement proclamés Membres Suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et installés :

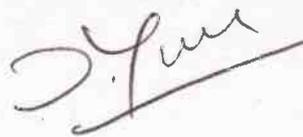
- Bernard PENHOET
- Jean-Claude JAILLETTE

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2020
Affichage et publication	Le 28/05/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du conseil municipal du 25 mai 2020			
Date de convocation : 19/05/2020 Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 19 Votants : 19		L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai, à quinze heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2020		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Nombre de conseillers		Monsieur Victor DA SILVA	x		
En exercice	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Quorum	7	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Présents	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Représentés	0	Madame Laura LAMOUREC	x		
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2505-09		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : : Création des Commissions municipales et désignation des membres		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
Matière : 5.1- Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées		Monsieur Erwan TONNERRE,	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.2121-22,

Le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres, avant leur inscription à l'ordre du jour du conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Afin de permettre l'expression pluraliste, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ces instances sont convoquées par le Maire qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
DECIDE

-de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission des Finances
- Commission des Travaux et des Ports
- Commission Urbanisme
- Commission Jeunesse – Affaires scolaires – Sports
- Commission Economie – Tourisme – Culture

- de désigner les membres des commissions selon le tableau suivant :

Le Maire est président de droit dans toutes les Commissions, il peut déléguer un Adjoint ou un Conseiller pour le remplacer.

Commissions	Membres
Commission des Finances	LE MENACH Gilles TONNERRE Erwann ROGER Marie-Françoise BIHAN Thierry CANTIN Christophe JAILLETTE Jean-Claude
Commission des Travaux et des Ports	LE MENACH Gilles BIHAN Thierry STEPHANT André GAMBINI Brigitte PENHOET Bernard TONNERRE Erwann DA SILVA Victor
Commission Urbanisme	JUDE Dominique ROGER Marie-Françoise LAMOUREC Laura LE MENACH Gilles BERROU Marie-Christine STEPHANT André DA SILVA Victor
Commission Jeunesse Affaires scolaires, Sports	GAMBINI Brigitte ROPERHE Françoise LAMOUREC Laura BLANCHARD Annick ROMIEUX André BERROU Marie-Christine MALLET Marie-José
Commission Economie, Tourisme, Culture	ROGER Marie-Françoise CANTIN Christophe BIHAN Thierry HUET Chantal TONNERRE Erwann BERROU Marie-Christine JAILLETTE Jean-Claude

Les conseillers municipaux susvisés sont immédiatement proclamés membres des commissions et installés.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2020
Affichage et publication	Le 28/05/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du conseil municipal du 25 mai 2020			
Date de convocation : 19/05/2020 Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 19 Votants : 19		L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai, à quinze heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2020		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Nombre de conseillers		Monsieur Victor DA SILVA	x		
En exercice	19	Madame Chantal GRIVÉAU-HUET	x		
Quorum	7	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Présents	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Représentés	0	Madame Laura LAMOUREC	x		
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2505-10		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : : Désignation de Conseillers délégués		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
Matière : 5.4. Institutions et vie politique - Delegation de fonctions		Monsieur Erwan TONNERRE,	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 2122-18,

Le Maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devient conseiller municipal délégué et sa compétence s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

PREND ACTE

de la désignation des conseillers délégués suivants :

Nom Prénom	Délégations
ROPERHE Françoise	Activités sportives et Equipements sportifs
JUDDE Dominique	Urbanisme et Habitat
STEPHANT André	Travaux et Environnement
CANTIN Christophe	Manifestations culturelles, petit patrimoine et médiathèque

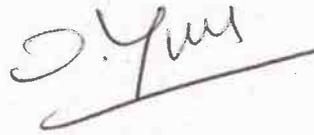
Un arrêté du maire viendra acter ces délégations.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2020
Affichage et publication	Le 28/05/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du conseil municipal du 25 mai 2020			
Date de convocation : 19/05/2020 Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 19 Votants : 19		L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai, à quinze heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2020		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Nombre de conseillers		Monsieur Victor DA SILVA	x		
En exercice	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Quorum	7	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Présents	19	Madame Dominique JUDE	x		
Représentés	0	Madame Laura LAMOUREC	x		
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHÔET	x		
Délibération n° : CM-2020-2505-11		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : : Délégations au Maire		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
Matière : 5.4. Institutions et vie politique - Delegation de fonctions		Monsieur Erwan TONNERRE,	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Le Maire présente : le conseil doit, pour les rubriques 2, 3, 15, 16, 17, 20 et 21 précitées, préciser les limites ou les conditions qu'il fixe pour que la délégation soit effective.

La délégation consentie au maire par le conseil municipal a pour effet de transférer au maire ces compétences qui appartiennent en principe au conseil municipal, lequel s'en trouve alors dessaisi et ne peut plus les exercer, sauf à rapporter au préalable la délégation donnée.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT en toute ou partie pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

DIT que ces limites sont fixées en fonction des tarifs en vigueur pour le minimum et au maximum

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

DIT que ces limites seront fixées ultérieurement en fonction du besoin des emprunts inscrits au budget

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

DIT que ces conditions seront précisées lors d'une prochaine séance du conseil municipal

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

DIT que la limite sera fixée par le conseil municipal lors d'une prochaine séance

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

DIT que ce montant maximum sera fixé ultérieurement en fonction du besoin des emprunts inscrits au budget

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

DIT que ces conditions seront précisées lors d'une prochaine séance du conseil municipal

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

DIT que ces conditions seront précisées lors d'une prochaine séance du conseil municipal

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

DIT que les conditions sont lorsque le projet a été inscrit au budget de la commune ou bien approuvé en conseil municipal (sans nécessairement de plan de financement)

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

DIT que les conditions sont lorsque le projet a été inscrit au budget de la commune ou bien approuvé en conseil municipal (sans nécessairement de plan de financement)

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

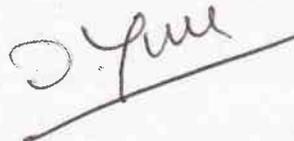
Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2020
Affichage et publication	Le 28/05/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Cachet de la Commune



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du conseil municipal du 25 mai 2020			
Date de convocation : 19/05/2020 Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 19 Votants : 19		L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai, à quinze heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2020		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Nombre de conseillers		Monsieur Victor DA SILVA	x		
En exercice	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Quorum	7	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Présents	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Représentés	0	Madame Laura LAMOUREC	x		
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2505-12		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : : Délégations au Maire – 26° - Convention de financement Maison Activités multiples et intergénérationnelles		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
Matière : 7.8 - Finances locales - Fonds de concours		Monsieur Erwan TONNERRE,	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Le Maire expose :

Le projet de Maison Activités Multiples et Intergénérationnelles dite « du 3ème âge » a été approuvé par délibération du 29 septembre 2019, ainsi que son plan de financement prévisionnel, Lorient agglomération a voté un financement de ce projet à hauteur de 100 000 € à travers le Fonds d'Intervention Communautaire,

Une convention doit être signée pour entériner cette décision,

Vu le CGCT et en particulier son article L21-22 26°,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet Maison Multiples et Intergénérationnelles « 3ème âge »

- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement FIC avec Lorient agglomération

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2020
Affichage et publication	Le 28/05/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du conseil municipal du 25 mai 2020			
Date de convocation : 19/05/2020 Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 19 Votants : 19		L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai, à quinze heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2020		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Nombre de conseillers		Monsieur Victor DA SILVA	x		
En exercice	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Quorum	7	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Présents	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Représentés	0	Madame Laura LAMOUREC	x		
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2505-13		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : : Indemnités de fonction - Base		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
Matière : 5.6 - Exercice des mandats locaux		Monsieur Erwan TONNERRE,	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Groix appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité de Maire, égale à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle de la

rémunération de la fonction publique (IB : 1027 – IM : 830) soit 2007€

- et du produit de 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (IB : 1027 – IM : 830) (3889,40 au 1er janvier 2020) par le nombre d'adjoints, qui sont au nombre de 5, soit $770 \times 5 = 3\,850\text{€}$

L'enveloppe globale étant de $2007 + 3850$ soit $5\,857\text{€}$

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et de 5 adjoints au maire, la désignation de 4 conseillers délégués,

Considérant que la commune de Groix appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants,

Considérant la volonté de Monsieur Dominique Yvon, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ,

Article 1^{er} : Le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité du Maire soit 51,6% de l'indice terminal brut mensuel de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, (soit IB :1027 – IM: 830 - 3849,40€) soit 2006,93€ et du produit de 19,8% de l'indice terminal brut mensuel de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, (soit IB :1027 – IM: 830 - 3849,40€) soit 770,10 par le nombre d'adjoints soit 3850,50€.

Soit une enveloppe globale de 5857,43€ au 25/05/2020.

Il est proposé de répartir cette enveloppe entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués dans le cadre des minimum et maximum réglementaires,

A compter du 25 mai 2020, le montant brut des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Fonction	Montant brut	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
Maire	1113,04 €	28,62 %
Adjoint(e)s - par adjoint	626,09 €	16,10 %
Conseiller(ère)s délégué(e)s - par conseiller délégué	402,61 €	10,35 %

Montants au 25/05/2020 .

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2020
Affichage et publication	Le 28/05/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

(article L.2123-20-1-III : « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Arrondissement de Lorient**Commune de Groix****Population totale : 2276 (Insee 2016)****Indemnité du Maire**

Fonction	Montant brut	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
Maire - Dominique YVON	1113,04 €	28,62 %

Indemnités des adjoints

Fonction	Montant brut	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint - Gilles LE MENACH	626,09 €	16,10 %
2 ^{ème} Adjoint - Thierry BIHAN	626,09 €	16,10 %
3 ^{ème} Adjoint - Brigitte GAMBINI	626,09 €	16,10 %
4 ^{ème} Adjoint - Marie-Françoise ROGER	626,09 €	16,10 %
5 ^{ème} Adjointe - Chantal GRIVEAUX-HUET	626,09 €	16,10 %

Indemnités des conseillers délégués

Fonction	Montant brut	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
Conseillère municipale déléguée - Françoise ROPERHE	402,61 €	10,35 %
Conseillère municipale déléguée - Dominique JUDGE	402,61 €	10,35 %
Conseiller municipal délégué - André STEPHANT	402,61 €	10,35 %
Conseiller municipal délégué - Christophe CANTIN	402,61 €	10,35 %

Cachet de la collectivité

Date et signature



D. Yvon

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du conseil municipal du 25 mai 2020			
Date de convocation : 19/05/2020 Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 19 Votants : 19		L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai, à quinze heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2020		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Nombre de conseillers		Monsieur Victor DA SILVA	x		
En exercice	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Quorum	7	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Présents	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Représentés	0	Madame Laura LAMOUREC	x		
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2505-14		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : : Indemnités de Fonctions – Majoration pour ancien chef lieu de canton – bureau centralisateur		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
Matière : 5.6 - Exercice des mandats locaux		Monsieur Erwan TONNERRE,	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Le Maire informe l'assemblée qu'une majoration des indemnités précédemment votées est possible car la commune était chef-lieu de canton avant le redécoupage électoral de 2014, et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T., en vertu de l'application des articles L1223-22 et R2123-23 du CGCT,
Considérant que la commune de Groix appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

de majorer les indemnités de fonction précédemment votées de 15 %

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire ,
de majorer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués de 15 %

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le

ID : 056-215600693-20200525-CM_2020_2505_14-DE

de majorer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués de 10 %

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2020, le montant brut des indemnités de fonction majorées du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Fonction Prénom NOM	Montant majoré	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
Maire	1280 €	32,91 %
Conseiller(ère)s délégué(e)s - par conseiller délégué	720 €	18,51 %
Adjoint(e)s - par adjoint	463 €	11,90 %

Montants au 25/05/2020

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2020
Affichage et publication	Le 28/05/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

